

Bourses en soutien aux thèses en cotutelle - Année 2023 -

Objet de l'appel à candidatures

La Communauté d'universités et établissements (CoMUE) Paris Est Sup propose **une bourse à ses doctorants et doctorantes**, et ce quel que soit leurs établissements d'inscription administrative (UGE, UPEC, ENPC, ENVA), **qui souhaitent s'engager dans une thèse en cotutelle**. Ces bourses, au nombre maximal de quinze, sont destinées à financer en tout ou partie plusieurs séjours d'une durée égale ou supérieure à deux mois **exclusivement** dans l'un des pays d'accueil de la cotutelle (en France ou dans le pays étranger concerné).

Ce financement est destiné à couvrir les dépenses liées au trajet aller-retour entre la France et le pays d'accueil, ainsi que **l'hébergement sur place** du doctorant ou de la doctorante. Il ne prend en charge ni les dépenses de la vie quotidienne (nourriture, transports quotidiens), ni celles liées aux activités de recherche, qui relèvent des unités concernées (matériel informatique, matériel de laboratoire...).

Sont éligibles en priorité **les doctorants.es inscrits.es en 1^{ère} année** pour une durée de 2 ou 3 ans ; **peuvent également postuler les doctorants.es inscrits.es en 2^{ème} année** pour une durée de 2 ans.

Le montant maximal est fixé à 3 500 € par année calendaire et ne peut dépasser un total de 10 000 € sur 3 ans.

La bourse n'est cumulable ni avec une bourse de mobilité internationale de la ComUE Paris Est Sup, ni avec une bourse d'une autre action incitative de la ComUE ou de l'un de ses membres, mais peut être complétée par l'unité d'origine ou d'accueil.

Le remboursement des frais engagés se fera sur présentation de **justificatifs de dépenses** par **année calendaire**.

Modalités pratiques

Les dossiers de demande de bourse de soutien à une thèse en cotutelle comprendront :

- une copie de la convention de cotutelle ou à défaut d'un projet de convention de cotutelle ;
- une adresse web où est décrite l'unité d'accueil (si possible, sinon tout autre document de présentation) ;
- un projet scientifique d'une page maximum, précisant les dates approximatives des séjours couverts par l'aide et l'activité scientifique prévue durant ces séjours ;
- un projet financier décrivant les dépenses à couvrir et la participation (partielle ou totale) demandée à la ComUE Paris Est Sup ; en cas de cofinancement, la source sera précisée ; **les dépenses prévues seront détaillées par année sur les deux ou trois années consécutives de la cotutelle.**

Les demandes pour l'année 2023 sont à transmettre par voie électronique à l'école doctorale concernée au plus tard le 31 octobre 2022 date limite de réception des dossiers par l'école doctorale :

- Agriculture, Biologie, Environnement, Santé, ed-abies@univ-paris-est.fr
- Cultures et Sociétés, ed-cs@univ-paris-est.fr
- Mathématiques et STIC, ed-mstic@univ-paris-est.fr
- Organisation, Marchés, Institutions, ed-omi@univ-paris-est.fr**
- Santé publique, ed-sp@univ-paris-est.fr
- Sciences, Ingénierie et Environnement ed-sie@univ-paris-est.fr
- Sciences de la Vie et de la Santé ed-svs@univ-paris-est.fr
- Ville, Transports et Territoires, ed-vtt@univ-paris-est.fr

Tout dossier reçu incomplet ou transmis après cette date ne sera pas instruit.